

COMMUNE DE
LOURMARIN



DECISION DU MAIRE

DEC 2026002

Urbanisme

Le Maire de LOURMARIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales article L 2122-22,
Vu la délibération du Conseil municipal du 19 octobre 2007 portant institution du droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux,
Vu la délibération du Conseil municipal D2026022 du 7 avril 2026, portant délégations au Maire par le Conseil Municipal notamment en matière d'exercice du droit de préemption,
Vu la déclaration de cession, adressée le 30/03/2026 par Maître DE SABRAN PONTEVES, notaire associé à LOURMARIN (84), en vue de la cession du bail commercial :

Propriétaire du Bail : HOME CONCEPT PROVENCE
Adresse du Local : 14 Boulevard du Rayol à LOURMARIN (84160)
Bailleur : CROUX Pierre, Roger 55 av du 8 Mai 1945 à LOURMARIN (84160)
Prix de vente : 65 000€

Considérant que le Maire peut exercer au nom de la Commune les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues à l'article L 214-1 et suivants de ce même code, dans les conditions que fixe le Conseil municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : De renoncer à l'exercice du droit de préemption dont la Commune est bénéficiaire dans le cadre de l'application du droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerce ou baux commerciaux sur le bien ayant fait l'objet de la déclaration de cession présentée par Maître DE SABRAN PONTEVES, notaire à LOURMARIN (84),

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Lourmarin, le 18/05/2026.
Le Maire,
Olivier VOLLAIRE

